

Arrêté 31-2026

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de Colombier-Le-Vieux,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté 23/2026 du 01/04/2026 établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Mme BERTRAND Alexandra	Agent spécialisé principal écoles maternelles 2 ^{ème} classe – echelle C2 – 9 ^{ème} échelon – IB 446 – IM 397 depuis le 27/08/2020	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Colombier-Le-Vieux, le 20/05/2026
Le Maire,

Mme FOUR Béatrice



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AGENTS CATEGORIE C
AU GRADE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de Colombier-Le-Vieux,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté 23/2026 du 01/04/2026 établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

au grade d'avancement ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	VERT Nicolas	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon IB446 IM 397 depuis le 01/07/2020	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
Inscrit sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Colombier-Le-Vieux , le 20/05/2026,
Le Maire,

Béatrice FOUR



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.